



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation :
14 Mars 2025

Date d'affichage :
14 Mars 2025

Objet
N° 25.03.20 – 014
Convention VIGIFONCIER -
SAFER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Aurélie BERNEDE, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Dominique PERRON, Michel LABOILLE-MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, Elodie MONTERO.

Procuration : Aurélie BERNEDE donne procuration à Serge VIAROUGE, — Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL — Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR — Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé un projet de convention cadre, relative à la surveillance et à la maîtrise foncière, avec la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

Ce partenariat repose, d'une part, sur la mise à disposition d'un outil de veille foncière (VIGIFONCIER), d'un montant de 1 500 € HT / an, qui permet de connaître les projets de vente de biens ainsi que les principaux indicateurs du marché foncier communal ; d'autre part, sur la définition des modalités techniques et financières d'exercice du droit de préemption agricole par la Safer pour le compte de la commune.

La communauté de communes MACS ayant signé une convention de même nature le 23/09/22, c'est cette dernière qui prend en charge en lieu et place des communes le coût de ce partenariat.

Afin de régulariser cette évolution, il convient de passer un avenant à la convention liant la commune et la Safer.

C'est l'objet de la présente délibération.

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 20 Mars 2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le **Feuillet n°**
ID : 040-214003105-20250401-DELIB25_014-DE
vu, le Maire



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications de la convention du 10/12/20 et relatives à :
 - o l'article 10.2 concernant la révision des rémunération qui stipulera : « à compter du 01/01/25, le coût de l'abonnement au site internet VIGIFONCIER sera pris en charge par la communauté de communes MACS »
 - o l'article 15 concernant la durée de la convention qui stipulera : « La présente convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2029 »
- D'approuver la charte de confidentialité liée aux conditions d'utilisation des données, intitulée « Protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention cadre du 23 septembre 2022 avec la communauté de communes MACS »
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et la convention susvisés, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à leur exécution.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 21 mars 2025,

